

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 juin 2014

CP2014_06_10
id. 896

L'an deux mille quatorze le trente juin , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. J-M. BAYLET, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. G. DESCAZEAUX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRAL, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. R. MASSIP, M. J-P. QUEREILHAC, M. D. ROGER, M. J. ROSET

**SA PROMOLOGIS : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT
POUR L'ACQUISITION AMÉLIORATION DE 9 LOGEMENTS
4 RUE LASSERRE, COMMUNE DE MONTAUBAN**

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen une demande de garanties d'emprunts présentée par Monsieur le Directeur de la S.A. PROMOLOGIS. Elle concerne l'opération d'acquisition amélioration de 9 logements situés 4 rue Lasserre à Montauban.

Le plan de financement prévisionnel d'un montant global de **666 368 €** fait apparaître le détail suivant :

* Prêt CDC PLUS 40 ans	296 481,00 €
* Prêt CDC PLUS 50 ans	105 911,00 €
* Subvention CMTR	56 976,00 €
* Subvention délégataire pour surcharge	103 500,00 €

* Prêt CDC PLUS 40 ans foncière GMCA	296 481,00 €
* Fonds propres (compris intérêts préfinancement)	103 500,00 €
Total	666 368,00 €

Dans le cadre de ce financement, le Département est aujourd'hui sollicité pour garantir un emprunt de **402 392 €**.

Les conditions actuelles de ces prêts PLUS à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt PLUS Foncier	
- Montant	105 911,00 €
- Montant de la garantie	42 364,40 €
- Durée totale du prêt	50 ans
- Périodicité des échéances	annuelle
- Index	Livret A (en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb)
- Taux annuel de progressivité	- 3 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du Taux du Livret A
- Durée de la période de préfinancement	Sans préfinancement

Prêt PLUS Travaux	
- Montant	296 481,00 €
- Montant de la garantie	118 592,40 €
- Durée totale du prêt	40 ans
- Périodicité des échéances	annuelle
- Index	Livret A (en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb)
- Taux annuel de progressivité	- 3 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du Taux du Livret A
- Durée de la période de préfinancement	Sans préfinancement

La garantie sollicitée du Département porte sur une somme de **160 956,80 €**, soit **40 %** d'un montant global de **402 392 €**, le Grand Montauban-Communauté d'Agglomération se portant garant à hauteur de **60 %** de la totalité des emprunts souscrits, comme l'indique sa délibération en date du 28 novembre 2013.

Par ailleurs, en application de la délibération du Conseil Général en date du 6 février 1996, le Département exercera auprès de la société un droit de réservation portant sur un logement, dans le cadre du dispositif en vigueur.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et, le cas échéant, m'autoriser à signer les conventions et les contrats de prêts correspondants.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à S.A. Promologis :

Acquisition et amélioration de 9 logements situés 4 rue Lasserre à Montauban

- la garantie du département à hauteur de 40 % soit un montant global de 160 956,80 € pour deux prêts PLUS, l'un de type « foncier » d'un montant de 105 911,00 € sur une durée de 50 ans au taux annuel de progressivité de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) et l'autre de type « travaux » d'un montant de 296 481,00 € sur une durée de 40 ans au taux annuel de progressivité de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A), prêts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;
- Précise que le Grand Montauban-Communauté d'Agglomération accorde sa garantie à hauteur des 60 % restants comme l'indique la délibération en date du 28 novembre 2013 ;
- Précise par ailleurs, qu'en application de la délibération du Conseil Général en date du 6 février 1996, le Département exercera auprès de la société un droit de réservation portant sur un logement, dans le cadre du dispositif en vigueur ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département les conventions et les contrats de prêts correspondants.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET